



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

ARRÊTE n° 2024 / 475 -A

HALLOWEEN CHATEAU DE LA FRESNAYE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : parking du château de la Fresnaye, le jeudi 31 octobre 2024 dans le cadre de la « Fête d'Halloween »

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant et la circulation est interdite le jeudi 31 octobre 2024 de 11h00 à 22h00 sur le parking du château de la Fresnaye, 1 place de la Fresnaye.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3 : Un accès pour les services d'urgence sera maintenu.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques de la commune

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *10 octobre 2024*

Le Maire
Guy GEOFFROY

